

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 85/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur le maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^e Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 ^e Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller			AUSSEL Sabine
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			GUIBERT Marie-Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	x		
13	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
14	MASSEBAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Secrétaire de séance : MURET GUIBERT Marie Laure

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES COLLEGE DU LARZAC

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains employés municipaux nécessitent de déjeuner sur place et n'ont pas de local adapté pour se restaurer. Le collège du Larzac propose aux agents de la mairie, l'accès au restaurant scolaire.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de service pour contractualiser ce service.



Convention de prestation de services

Entre les soussignés

L'Etablissement Public Local d'Enseignement du Collège du Larzac représenté par son Principal,
Monsieur Vincent VALETTE, ci-après désigné sous le terme « L'Etablissement » ;

La Mairie de la Commune de La Cavalerie représenté par Monsieur François RODRIGUEZ ;

Il est convenu ce qui suit :

Titre I : Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La mairie ne dispose pas d'une cantine pour ses agents. Pour cette raison l'Etablissement se propose de donner accès au restaurant scolaire, pendant ses heures d'ouverture (11h30-13h), aux agents de la mairie.

La présente convention définit les conditions d'accès et de prise des repas au restaurant scolaire.

Article 2 : Modalités d'accès

La mairie se verra remettre par l'Etablissement un badge permettant d'accéder au self pour l'ensemble des agents. L'entrée se fera par le portail livraisons de l'Etablissement aux heures d'ouverture de la cantine (11h30-13h). Pour faciliter le fonctionnement du service de restauration, il sera demandé aux agents de venir ensemble au self et de préférence entre 11H30 et 12H15. L'accès à l'intérieur du self se fera par la porte de la salle CM2.

Article 3 : Modalités de prise des repas

L'Etablissement n'autorise pas les agents à ramener des repas de l'extérieur dans le restaurant scolaire.
Les agents se verront remettre une carte de cantine nominative permettant de prendre leur plateau repas.
La prise des repas se fera dans la salle dédiée aux commensaux de l'Etablissement.

Article 5 : Modalités de réservation

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, il sera demandé de transmettre un effectif prévisionnel de la semaine à venir au plus tard le vendredi de la semaine en cours. Il sera ensuite possible de modifier l'effectif d'une journée de cette semaine au plus tard la veille avant 15h00.

Article 6 :

En cas de fermeture de l'Etablissement, quelle qu'en soit la cause, ce dernier ne sera pas tenu d'assurer la prise de repas en son sein.

Sauf cas de force majeure imprévisible, l'Etablissement informera la Mairie 24 heures avant afin de prévenir les agents.

Titre II : Dispositions financières

Article 7 : Tarifs

L'Etablissement applique le tarif Commensaux 1 aux agents de la mairie, soit un coût repas de 4,44€. Ce prix s'applique du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025.

Le prix du tarif minimum est fixé par décision de l'Assemblée Départementale au mois d'octobre de l'année N pour l'année N+1.

Article 8 : Modalités de paiement

La carte de cantine doit être créditez afin de pouvoir manger. A chaque passage au self, un repas est débité de la carte. Il est possible de payer en espèces, par chèque ou en faisant un virement sur le compte de l'Etablissement.

Titre III : Exécution de la convention

Article 9 :

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de tout litige né de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges pourront être portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à La Cavalerie, le

Le Chef d'Etablissement
du Collège du Larzac


Vincent VALETTE

Le Maire de La Cavalerie

François RODRIGUEZ

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour les agents de la commune.



Certifié exécutoire le
compte tenu de la publication le : 12/12/2025
et de la transmission à la Ss Préfecture le : 12/12/2025